Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_51-DE

Saint-Malon-sur-Mel

COMMUNE DE SAINT MALON SUR MEL
14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL
Tél. : 02.99.07.57.22
Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr
http://www.saintmalonsurmel.fr/

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2026

Date de convocation : 20 juillet 2026
Conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel GUÉRIN, Maire.

Étaient présents : Mme Séverine THOMAS, M. Mickaël BUAN, Mme Laurette DEBRAND, M. Claude PAUTONNIER, adjoints
Et les conseillers suivants : M. Michel AUGET, Mme Nolwenn BORDIER, Mme Nathalie BOUGEARD, M. Ronan CRÉPIN, Mme Cynthia DENION, M. Pascal ROUILLE, M. Sébastien VAUCLIN et Mme Lola VERA.

Excusés : , M. Vincent HUBY et Mme Colombe JOUIS-SHAFI.

Pouvoirs : Vincent HUBY à Nathalie BOUGEARD et Colombe JOUIS-SHAFI à Laurette DEBRAND.

Secrétaire de séance : M. Mickaël BUAN.

2026-51 – FUTURS LOGEMENTS COMMUNAUX AU 8-10 PLACE DE L'ÉGLISE : DEMANDE D'AGRÉMENT PALULOS DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT APL

La commune de Saint-Malon-Sur-Mel a engagé un projet de réhabilitation de deux bâtiments communaux contigus situés au 8-10 Place de l'Église, visant la création de quatre logements locatifs sociaux dans le cadre du dispositif PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale). Ce projet, dont la phase d'avant-projet définitif (APD) a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025, s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'offre de logements accessibles sur le territoire communal.
Pour bénéficier des subventions attachées à ce type de projet et permettre le conventionnement des logements avec l'Aide Personnalisée au Logement (APL), il est nécessaire d'obtenir un agrément préalable auprès du Service Habitat du Département. Cette démarche administrative, encadrée par les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, conditionne également la signature ultérieure de la convention APL.
Dans ce contexte, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires, notamment le dépôt de la demande d'agrément et la signature des documents afférents à ce dossier.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 301-1 à L. 301-5 relatifs aux aides à la pierre et aux logements locatifs sociaux ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 conférant au maire le pouvoir de représenter la commune dans les actes de la vie civile ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2025 approuvant la phase APD du projet de réhabilitation des bâtiments situés 8-10 Place de l'Église ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 035-213502909-20260731-D_2026_51-DE

CONSIDÉRANT que la création de quatre logements locatifs sociaux répond à un besoin identifié en matière d'habitat accessible sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'agrément départemental est une condition préalable à l'octroi des subventions et au conventionnement APL des logements ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est engagée à déposer une demande d'agrément auprès du Service Habitat du Département ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en sa qualité de représentant de la commune, de signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès du Service Habitat du Département pour la création de quatre logements locatifs sociaux dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments communaux situés 8-10 Place de l'Église.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention APL avec les services compétents, une fois l'agrément obtenu.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel GUÉRIN

